



REGLEMENT DU CRITERIUM FEMININ WU13 à 8

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Critérium ouvert aux équipes WU13 des clubs relevant de son territoire.

ARTICLE 2 - Administration

Le Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 est organisé par la Commission du Football Féminin, nommée chaque année par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

Le Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 se joue selon un nombre déterminé de journée, sans classement. Chaque club peut engager plusieurs équipes.

Le Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 comporte autant de groupes qu'il sera nécessaire, compte tenu du nombre d'équipes engagées.

Le Critérium de Seine-St-Denis comporte une phase Futsal sur la période de janvier et février selon la possibilité des gymnases. Dans le cas contraire, les rencontres auront lieu en extérieur.

Les matches à domicile auront lieu selon la disponibilité des installations soit le samedi matin, soit le samedi après-midi, soit le dimanche matin.

ARTICLE 4 - Horaires

Les matches du Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 auront lieu selon la disponibilité des installations des clubs engagés.

Les clubs devront signaler les horaires de leurs matches à domicile sur la feuille d'engagement. Aucune rencontre ne pourra débuter avant 9h30 pour les rencontres du matin. Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après 18h30 pour les rencontres de l'après-midi.

ARTICLE 5 – Terrains et Durée de jeu

Les matches du Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 se dérouleront sur des terrains de 50 à 75 m de longueur et de 40 à 55 m de largeur, avec des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance 2 m), devant être fixés au sol pour éviter tout risque de bascule.

La durée de temps de jeu varie en fonction du nombre de rencontres effectuées par équipe. En effet le critérium sera organisé soit sous forme de plateau à plusieurs équipes soit en match "sec" :

- a) Si plateau à 2 équipes : deux périodes de 30 minutes avec mi-temps (60 minutes de temps de jeu cumulé)
- b) Si plateau à 3 équipes : Chaque équipe joue deux rencontres de deux périodes de 15 minutes (60 minutes de temps de jeu cumulé)
- c) Si plateau à 4 équipes : Chaque équipe joue trois rencontres d'une période de 20 minutes sans mi-temps (60 minutes de temps de jeu cumulé)

ARTICLE 6 - Ballons

Les ballons devront être réglementaires et fournis par l'équipe visitée sous peine de match perdu par pénalité. Il sera utilisé de préférence un ballon de taille 4.

ARTICLE 7 - Qualifications - Licences

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.
Ces joueuses devront être nées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2003. 2 joueuses U11 (nées en 2006) pourront participer au criterium WU13 à 8.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses.
A défaut de présentation de cette licence, le Dirigeant certifie sur l'honneur l'identité et la qualification de sa ou ses joueuses sans licence + un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, *qui peut être celui figurant sur la demande de licence*, établi au nom de la joueuse et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

ARTICLE 8 - Nombre joueuses/Remplacement

Il pourra être inscrit douze joueuses sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Il pourra être accepté 6 joueuses minimum.

ARTICLE 9 - Arbitrage

Dans la mesure du possible, les matches seront dirigés par des Jeunes Arbitres officiels de Football Réduit. A défaut, les matches seront dirigés par un dirigeant du club recevant titulaire de la licence "Dirigeant" ou "Joueur".

Le club visiteur fournira un arbitre-assistant titulaire de la licence "Dirigeant" ou "Joueur".

ARTICLE 10 - Accompagnateur

Chaque équipe devra être accompagnée par un dirigeant majeur, muni de sa licence "Dirigeant" ou "Joueur", dûment mandaté par son club. En dehors du jeu, il sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueuses avant, pendant et après le match.

Il inscrira le nom des joueuses et le sien sur la feuille d'arbitrage.

ARTICLE 11 – Ententes

Après autorisation du Comité de Direction du District, des ententes peuvent être constituées entre deux ou plusieurs clubs désirant engager une ou plusieurs équipes en Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8. Les autorisations accordées sont valables pour une seule saison et ne sont pas tacitement renouvelables.

ARTICLE 12 - Application des Règlements

Le Statut Fédéral des Jeunes, les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine-St-Denis sont applicables au Critérium de Seine-St-Denis des WU13 à 8 dans tous les cas non contraires au présent règlement.

Le criterium WU13 à 8 applique les modifications de la DTN.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ